



Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de déterminer les professions et métiers organisés dans le cadre de la formation professionnelle pour l'année scolaire 2025/2026, et ceci, conformément aux articles 10 et 30 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.

Conformément à l'article L.111-11 du Code du travail, les indemnités d'apprentissage versées par le patron à l'apprenti pour les métiers et professions organisés selon les dispositions de la loi modifiée précitée du 19 décembre 2008, sont également déterminées par le biais du présent règlement. Ces indemnités sont adaptées aux variations de l'indice du coût de la vie.

Pour les formations offertes au Luxembourg et menant au diplôme de technicien et au diplôme d'aptitude professionnelle, l'augmentation de l'indemnité d'apprentissage va de pair avec la réussite du projet intégré intermédiaire. Ce projet se situe, en règle générale, à mi-parcours de la formation.

Dans le cadre d'un apprentissage transfrontalier, si la formation scolaire est assurée par un établissement de formation situé dans un pays limitrophe, la partie pratique, quant à elle, a lieu dans un milieu professionnel situé sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le programme scolaire n'étant pas régi par les dispositions législatives et réglementaires luxembourgeoises, l'augmentation de l'indemnité ne peut donc plus aller de pair avec la réussite du projet intégré intermédiaire. Dans un tel cas, le paiement de l'indemnité d'apprentissage s'étend et est réparti sur toute la durée de la formation et les années scolaires que dure cette formation.

Donc, pour les formations au niveau de qualification du diplôme d'aptitude professionnelle ne pouvant pas être offertes au Luxembourg et où l'organisation se fait sous forme d'apprentissage transfrontalier, les indemnités d'apprentissage sont fixées par année d'apprentissage. Pour les formations menant au certificat de capacité professionnelle, où il n'est pas prévu d'organiser des projets intégrés intermédiaires, les indemnités d'apprentissage varient, comme c'est déjà actuellement le cas, d'une année d'apprentissage à l'autre.

L'entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal est fixée au 16 juillet 2025.



Projet de règlement grand-ducal déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, et notamment ses articles 10 et 30 ;

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 111-11 ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers, et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministre du Travail, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La liste des professions et métiers organisés dans le cadre de la formation professionnelle figure à l'annexe A.

Art. 2. (1) Les indemnités d'apprentissage mensuelles minima à payer par les organismes de formation, aux apprentis des secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social, sont fixées selon le tableau figurant à l'annexe B. Les montants se réfèrent à la valeur au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948.

(2) Les apprentis engagés dans une formation organisée au Grand-Duché de Luxembourg et menant au diplôme de technicien ou au diplôme d'aptitude professionnelle ont droit à une indemnité d'apprentissage qui varie en fonction du métier ou de la profession choisis.

La réussite du projet intégré intermédiaire donne droit à une indemnité plus élevée qui est due le premier jour du mois qui suit la notification de réussite à l'apprenti et à l'organisme de formation.

(3) Les apprentis engagés dans une formation transfrontalière ont droit à une indemnité d'apprentissage, dont le montant varie, en fonction du métier ou de la profession choisis et de l'année d'apprentissage.

(4) Les apprentis engagés dans une formation menant au certificat de capacité professionnelle ont droit à une indemnité d'apprentissage, dont le montant varie en fonction du métier ou de la profession choisis et de l'année d'apprentissage.

Art. 3. Le règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 2024 déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social est abrogé.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le 16 juillet 2025.

Art. 5. Le ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions et le ministre ayant l'Emploi dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Commentaire des articles

Art. 1^{er}. Cet article indique que la liste des professions et métiers organisés dans le cadre de la formation professionnelle est reprise dans une annexe A.

À titre d'exemple, la formation menant au DAP « Électronicien en énergie » ne figure plus sur la liste, vu que la formation n'est plus proposée. Une formation proposée en tant qu'apprentissage transfrontalier a été ajoutée, à savoir la formation menant au BTS « architecture en métal : conception et réalisation AMCR ».

Art. 2. L'annexe B fixe les indemnités pour les formations énumérées à l'annexe A.

L'annexe B tient compte des modifications opérées au sein de l'annexe A.

Art. 3. à 5. Ces articles ne nécessitent pas de commentaires.



Fiche financière

Conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, Monsieur le Ministre déclare que le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact sur le budget de l'État.

L'élaboration des annexes au présent projet de règlement grand-ducal est garantie par les agents du Service de la formation professionnelle et relève de leurs tâches régulières. De ce fait, l'assemblage des annexes n'engendre aucun coût supplémentaire pour le budget.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.aspx).

1. Coordonnées du projet

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Intitulé du projet :	Pojet de règlement grand-ducal déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social		
Ministre:	Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse		
Auteur(s) :	Tom Muller		
Téléphone :	247-75232	Courriel :	tom.muller@men.lu
Objectif(s) du projet :	Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de déterminer les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle pour l'année scolaire 2025/2026, et ceci conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. Conformément à l'article L.111-11 du Code du travail, il établit également les indemnités d'apprentissage à verser par le patron à l'apprenti pour les métiers et professions visés dans le cadre de l'apprentissage.		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Ministère du Travail		
Date :	20/03/2025		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☐ Oui ☒ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- ☐ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- ☐ Promouvoir le dialogue social
- ☐ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- ☐ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- ☐ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- ☐ Protéger le bien-être des animaux



- ☐ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- ☐ Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- ☐ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

3. Mieux légiférer

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Les Chambres professionnelles

Remarques / Observations :

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

☒ Oui ☐ Non

- Citoyens :

☒ Oui ☐ Non

- Administrations :

☒ Oui ☐ Non

Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? ☒ Oui ☐ Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

Le projet contient-il une charge administrative ² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le coût administratif ³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).



- a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ⁴ ? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. (www.cnpd.public.lu)

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, laquelle :

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Sinon, pourquoi ?

Le projet contribue-t-il en général à une :

- a) simplification administrative, et/ou à une ☐ Oui ☒ Non
- b) amélioration de la qualité réglementaire ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



4. Egalité des chances

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le principe de la non-discrimination entre femmes et hommes est appliqué dans les lycées.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

5. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://mecg.gouvernement.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/services-marche-interieur/notifications-directive-services.html>

Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf>

Annexe A

Liste des professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle

Formation	Diplôme/ certificat	Chambre patronale
Aide-ménagère	CCP	MEN
Assistant d'accompagnement au quotidien	CCP	MEN
Assistant en mécanique automobile	CCP	CdM
Assistant fleuriste	CCP	CdM
Assistant horticulteur en production	CCP	CA
Assistant pépiniériste-paysagiste	CCP	CA
Boucher-charcutier	CCP	CdM
Boulangier-pâtissier	CCP	CdM
Carreleur	CCP	CdM
Coiffeur	CCP	CdM
Commis de vente	CCP	CC
Cordonnier-réparateur	CCP	CdM
Couvreur	CCP	CdM
Cuisinier	CCP	CC
Débosseleur de véhicules automoteurs	CCP	CdM
Électricien	CCP	CdM
Installateur chauffage-sanitaire	CCP	CdM
Maçon	CCP	CdM
Marbrier-tailleur de pierres	CCP	CdM
Mécanicien de cycles	CCP	CdM
Ouvrier agricole	CCP	CA
Parqueteur	CCP	CdM
Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	CCP	CdM
Peintre de véhicules automoteurs	CCP	CdM
Peintre-décorateur	CCP	CdM
Plafonneur-façadier	CCP	CdM

Serveur de restaurant	CCP	CC
Agent administratif et commercial	DAP	CC
Agent de voyages	DAP	CC
Agent d'inclusion	DAP	MEN
Agent socio-pédagogique	DAP	MEN
Agriculteur	DAP	CA
Aide-soignant	DAP	MEN
Assistant en pharmacie	DAP	CC
Auxiliaire de vie	DAP	CC
Boucher-charcutier	DAP	CdM
Boulangier-pâtissier	DAP	CdM
Carreleur	DAP	CdM
Carrossier	DAP	CdM
Charpentier	DAP	CdM
Coiffeur	DAP	CdM
Conseiller en vente	DAP	CC
Constructeur métallique	DAP	CC
Couvreur	DAP	CdM
Cuisinier	DAP	CC
Débosseleur de véhicules automoteurs	DAP	CdM
Décorateur	DAP	CC
Dessinateur en bâtiment	DAP	CC
Électricien	DAP	CdM
Electro - Technologies	DAP	CC
Électronicien en énergie	DAP	CC
Esthéticien	DAP	CdM
Ferblantier-zingueur	DAP	CdM
Fleuriste	DAP	CdM
Floriculteur	DAP	CA
Gestionnaire qualifié en logistique	DAP	CC
Hôtelier-restaurateur	DAP	CC
Informaticien qualifié	DAP	CC

Installateur chauffage-sanitaire	DAP	CdM
Instructeur de la conduite automobile	DAP	CdM
Instructeur de natation	DAP	CdM
Maçon	DAP	CdM
Magasinier du secteur automobile	DAP	CdM
Maraîcher	DAP	CA
Marbrier-tailleur de pierres	DAP	CdM
Mécanicien de mécanique générale	DAP	CdM
Mécanicien d'usinage	DAP	CC
Mécanicien industriel et de maintenance	DAP	CC
Mécatronicien	DAP	CC
Mécatronicien agri-génie civil	DAP	CdM
Mécatronicien d'autos et de motos	DAP	CdM
Mécatronicien de cycles	DAP	CdM
Mécatronicien de véhicules utilitaires	DAP	CdM
Mécatronicien en techniques de réfrigération	DAP	CdM
Menuisier	DAP	CdM
Menuisier-ébéniste	DAP	CC
Opérateur de la forêt et de l'environnement	DAP	CA
Opticien	DAP	CdM
Parqueteur	DAP	CdM
Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	DAP	CdM
Peintre de véhicules automoteurs	DAP	CdM
Peintre-décorateur	DAP	CdM
Pépinieriste-paysagiste	DAP	CA
Plafonneur-façadier	DAP	CdM
Prothésiste dentaire	DAP	CdM
Relieur	DAP	CdM
Restaurateur	DAP	CC
Serrurier	DAP	CdM
Serveur de restaurant	DAP	CC
Smart materials	DAP	CC

Tatoueur	DAP	CdM
Traiteur	DAP	CdM
Vendeur en boucherie	DAP	CdM
Vendeur en boulangerie-pâtisserie-confiserie	DAP	CdM
Vendeur technique en optique	DAP	CdM
Vendeur-retouche	DAP	CC
Administration et commerce	DT	CC
Agriculture	DT	CA
Artistique, section design 3D	DT	CC
Artistique, section graphisme	DT	CC
Artistique, section image	DT	CC
Commerce électronique	DT	CC
Électrotechnique, section énergie	DT	CC
Entrepreneur maraîcher	DT	CA
Environnement naturel	DT	CA
Génie civil	DT	CdM
Horticulture en paysagisme	DT	CA
Hôtellerie	DT	CC
Hôtellerie et management	DT	CC
Tourisme	DT	CC
Tourisme et communication	DT	CC
Informatique	DT	CC
Logistique	DT	CC
Mécanicien d'avions - cat B	DT	CC
Mécanique générale	DT	CC
Mécatronique	DT	CC
Mécatronique agri-génie civil	DT	CdM
Mécatronique d'automobiles	DT	CdM
Mobilité électrique	DT	CdM
Smart Buildings & energies	DT	CdM
Smart Technologies	DT	CC
Vente et gestion	DT	CC

Agent commercial dans l'événementiel (Veranstaltungskaufmann)	TRF	CC
Agent commercial dans le commerce en gros et le commerce extérieur (Kaufmann im Groß- und Außenhandel)	TRF	CC
Agent commercial en assurances (Versicherungskaufmann)	TRF	CC
Agent commercial en assurances et finances (Kaufmann für Versicherungen und Finanzen)	TRF	CC
Agent commercial en automobile (Automobilkaufmann)	TRF	CC
Agent commercial en commerce électronique (Kaufmann im E-Commerce)	TRF	CC
Agent commercial en communication bureautique (Kaufmann für Büromanagement)	TRF	CC
Agent commercial en fonds d'investissements (Investmentfondskaufmann)	TRF	CC
Agent commercial en immobilier (Immobilienkaufmann)	TRF	CC
Agent commercial en informatique (Kaufmann für Digitalisierungsmanagement)	TRF	CC
Agent commercial en marketing et communication (Kaufmann für Marketingkommunikation)	TRF	CC
Agent commercial en publicité (Werbekaufmann)	TRF	CC
Agent commercial en services logistiques (Kaufmann für Spedition und Logistikdienstleistungen)	TRF	CC
Agent commercial en sport et fitness (Sport- und Fitnesskaufmann)	TRF	CC
Agent commercial industriel (Industriekaufmann)	TRF	CC
Agent commercial pour médias (Medienkaufmann)	TRF	CC
Agent commercial pour médias audiovisuels (Kaufmann für audiovisuelle Medien)	TRF	CC
Agent commercial service bancaire (Bankkaufmann)	TRF	CC
Agent qualifié des pompes funèbres (Bestattungsfachkraft)	TRF	CdM

Agent qualifié en fabrication alimentaire (Fachkraft für Lebensmitteltechnik)	TRF	CC
Agent qualifié en gestion d'eaux (Fachkraft für Wasserwirtschaft)	TRF	CdM
Agent qualifié en gestion d'eaux usagées (Fachkraft für Abwassertechnik)	TRF	CdM
Agent qualifié en médecine vétérinaire (Tiermedizinischer Fachangestellter)	TRF	CC
Agent qualifié en services coursiers et postaux (Fachkraft für Kurier-, Express- und Postdienstleistungen)	TRF	CC
Agent qualifié en services industriels et de canalisation (Fachkraft für Rohr-, Kanal- und Industrieservice)	TRF	CdM
Agent qualifié en techniques événementielles (Fachkraft für Veranstaltungstechnik)	TRF	CdM
Agent qualifié pour le secteur agricole (Fachkraft für Agrarservice)	TRF	CA
Agent qualifié spécialisé en gastronomie standardisée (Fachmann für Systemgastronomie)	TRF	CC
Armurier (Büchsenmacher)	TRF	CdM
Arpenteur (Vermessungstechniker)	TRF	CdM
Assistant en médecine dentaire (Zahnmedizinischer Fachangestellter)	TRF	CC
Audioprothésiste (Hörgeräteakustiker)	TRF	CdM
Batelier (Binnenschiffer)	TRF	CC
Bijoutier-orfèvre (Gold- und Silberschmied)	TRF	CdM
Bobineur (Ankerwickler)	TRF	CdM
Bottier-cordonnier (Schuhmacher)	TRF	CdM
Brasseur-malteur (Brauer-Mälzer)	TRF	CC
BAC MELEC – électricité (électricité tertiaire et industrielle)	TRF	CC
BAC MEI – maintenance (mécanique, fluides, soudages et électricité)	TRF	CC
BAC PRO Boulanger-Pâtissier	TRF	CdM
BAC PRO MSPC Maintenance des Systèmes de Production Connectés	TRF	CdM

BAC PRO Optique Lunetterie	TRF	CdM
BAC PRO Technicien du froid et du conditionnement d'air	TRF	CdM
BAC PLP – pilote de ligne (opérateurs de production, pilotage de lignes et mise en service, approche qualité et maintenance de 1ier niveau)	TRF	CC
BAC Technicien d'usinage		
BAC Technicien en réalisation de produits mécaniques	TRF	CC
BTS Architecture en Métal : Conception et Réalisation - AMCR	TRF	CdM
BTS Bâtiment travaux publics	TRF	CdM
BTS CIEL : Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et Réseaux	TRF	CC
BTS Conception et réalisation des carrosseries	TRF	CdM
BTS Contrôle industriel et régulation automatique	TRF	CC
BTS Conception des processus de réalisation de produits	TRF	CC
BTS Design de mode, textile et environnement	TRF	CdM
BTS Electrotechnique	TRF	CC
BTS Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	TRF	CdM
BTS Fluide, énergie, domotique	TRF	CdM
BTS Métiers du géomètre - topographe et de la modélisation numérique	TRF	CdM
BTS Gestion des transports et logistique associée	TRF	CC
BTS Innovation textile	TRF	CdM
BTS Opticien-lunetier	TRF	CdM
BTS Management commercial opérationnel (MCO)	TRF	CC
BTS Manager de chantier	TRF	CdM
BTS Management économique de la construction	TRF	CdM
BTS Maintenance de matériel de construction et de manutention	TRF	CdM

BTS Maintenance de systèmes	TRF	CdM
BTS Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	TRF	CdM
BTS Métiers de la mode	TRF	CdM
BTS Négociation et digitalisation de la relation client	TRF	CC
BTS PP- Pilotage des procédés	TRF	CC
BTS Services informatiques aux organisations	TRF	CC
BTS SP3S – Services et prestations des secteurs sanitaire et social	TRF	CC
Calorifugeur (Wärme-, Kälte- und Schallschutzisolierer)	TRF	CdM
Caviste (Weintechnologe)	TRF	CC
Chapiste (Estrichleger)	TRF	CdM
Chasseur de nuisibles (Kammerjäger)	TRF	CdM
Chauffeur de poids lourds (Berufskraftfahrer)	TRF	CC
Chimiste (Chemielaborant)	TRF	CC
Concepteur en marketing visuel (Gestalter für visuelles Marketing)	TRF	CC
Concepteur technique de produits (Technischer Produktdesigner)	TRF	CC
Concierger (Hauswart)	TRF	CdM
Conducteur d'engins de chantier (Baugeräteführer)	TRF	CdM
Constructeur à sec (Trockenbaumonteur)	TRF	CdM
Constructeur de fondations (Tiefbaufacharbeiter)	TRF	CdM
Constructeur de voirie (Straßenbauer)	TRF	CdM
Constructeur d'échafaudage (Gerüstbauer)	TRF	CdM
Constructeur en béton et béton armé (Beton- und Stahlbetonbauer)	TRF	CdM
Constructeur mécanique-technique de soudage (Konstruktionsmechaniker- Schweißtechnik)	TRF	CC
Cordonnier-réparateur (Schuhreparaturmacher)	TRF	CdM
Couturier (Damenschneider)	TRF	CdM
Créateur de médias digitales et imprimés (Mediengestalter für Digital und Print)	TRF	CC

Désinfestateur (Schädlingsbekämpfer)	TRF	CdM
Dessinateur industriel d'équipements techniques (Technischer Systemplaner)	TRF	CC
Distillateur (Destillateur)	TRF	CdM
Électronicien de systèmes IT (IT- Systemelektroniker)	TRF	CC
Électronicien en appareillages et systèmes (Elektroniker für Geräte und Systeme)	TRF	CC
Électronicien en automatisation (Elektroniker für Automatisierungstechnik)	TRF	CC
Électronicien en machines électriques et en techniques d'entraînement (Elektroniker für Maschinen- und Antriebstechnik)	TRF	CC
Électronicien en techniques d'exploitation (Elektroniker für Betriebsstechnik)	TRF	CC
Esthéticien canin (Hundefriseur)	TRF	CdM
Fabricant d'orgues (Orgelbauer)	TRF	CdM
Fabricant et installateur d'enseignes lumineuses (Leuchtreklamenhersteller)	TRF	CdM
Fabricant poseur de volets, de jalousies, de marquises et de stores (Rollladen-und Jalousienbauer)	TRF	CdM
Fabricant-réparateur d'instruments de musique (Musikinstrumentenbauer und -reparateur)	TRF	CdM
Facility Manager	TRF	CdM
Fourreur (Kürschner)	TRF	CdM
Fumiste-ramoneur (Ofensetzer und Schornsteinfeger)	TRF	CdM
Garnisseur d'autos (Kraftfahrzeugpolsterer)	TRF	CdM
Gestionnaire des déchets (Fachkraft für Abfall- Kreislaufwirtschaft)	TRF	CdM
Gestionnaire qualifié de l'alimentation hydrique (Fachkraft für Wasserversorgungstechnik)	TRF	CdM
Gestionnaire qualifié en meubles, cuisine et services de déménagement (Fachkraft für Möbel- , Küchen- und Umzugsservice)	TRF	CdM
Horloger (Uhrmacher)	TRF	CdM

Hôtelier (Hotelfachmann)	TRF	CC
Imprimeur (Medientechnologe Druck)	TRF	CdM
Informaticien qualifié-développement d'applications (Fachinformatiker-Anwendungsentwicklung)	TRF	CC
Informaticien qualifié-intégration de systèmes (Fachinformatiker-Systemintegration)	TRF	CC
Installateur d'ascenseurs (Liftbauer)	TRF	CdM
Installateur d'équipement énergétique et technique de bâtiment (Fachkraft-Gebäudetechnik)	TRF	CdM
Maçon du bâti ancien (Maurer für Restaurierungsarbeiten)	TRF	CdM
Magasinier du secteur électrotechnique (Lagerverwalter für Elektrotechnik)	TRF	CdM
Magasinier du secteur énergétique (Lagerverwalter für Energiebedarf)	TRF	CdM
Maquilleur-manucure (Maskenbildner-Maniküre)	TRF	CdM
Maréchal-ferrant (Hufschmied)	TRF	CdM
Maroquinier (Täschner)	TRF	CdM
Mécanicien de cycles (Zweiradmechaniker)	TRF	CdM
Mécanicien de machines à coudre et à tricoter (Näh-und Strickmaschinenmechaniker)	TRF	CdM
Mécanicien de motocycles (Motorradmechaniker)	TRF	CdM
Mécanicien de poids-lourds (LKW-Mechaniker)	TRF	CdM
Mécanicien en taille de pierre (Naturwerksteinmechaniker)	TRF	CdM
Mécanicien – vulcanisateur (Mechaniker für Reifen- und Vulkanisationstechnik)	TRF	CdM
Mécanicien en techniques de revêtements (Verfahrensmechaniker für Beschichtungstechnik)	TRF	CC
Mécanicien orthopédiste-bandagiste (Orthopediemechaniker-Bandagist)	TRF	CdM
Mécanicien outilleur (Werkzeugmechaniker)	TRF	CdM
Meunier (Müller)	TRF	CdM
Modiste-chapelier (Hutmacher)	TRF	CdM

Nettoyeur de bâtiments (Gebäudereiniger)	TRF	CdM
Nettoyeur de textiles (Textilreiniger)	TRF	CdM
Opérateur de machines automatisées (Maschinen- und Anlagenführer)	TRF	CC
Opérateur de son et lumière (Mediengestalter Ton und Bild)	TRF	CdM
Orthopédiste-cordonnier (Orthopedieschuhmacher)	TRF	CdM
Pédicure (Fußpfleger)	TRF	CdM
Peintre et sculpteur de décors de théâtre (Bühnenmaler und -plastiker)	TRF	CdM
Photographe (Fotograf)	TRF	CdM
Plasturgien (Verfahrensmechaniker für Kunststoff- und Kautschuktechnik)	TRF	CC
Poseur de revêtements de sol (Bodenleger)	TRF	CdM
Poseur-monteur de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués (Fenster-, Türen- und Fertigmöbelmonteur)	TRF	CdM
Réparateur de biens électro-domestiques et multimédia (Reparateur für Haushalts- und Multimediageräte)	TRF	CdM
Retoucheur de vêtements (Änderungsschneider)	TRF	CdM
Potier céramiste (Keramiker)	TRF	CdM
Restaurateur de meubles (Möbelrestaurateur)	TRF	CdM
Sellier (Sattler)	TRF	CdM
Sérigraphe (Siebdrucker)	TRF	CdM
Soigneur d'animaux (Tierpfleger)	TRF	CC
Soigneur d'équidés (Pferdewirt)	TRF	CA
Soudeur (Schweisser)	TRF	CdM
Souffleur de verre (Glasbläser)	TRF	CdM
Tailleur (Herrenschneider)	TRF	CdM
Tailleur-sculpteur de pierres (Steinmetz- Steinbildhauer)	TRF	CdM
Thanatopracteur (Thanatopraktiker)	TRF	CdM
Tapissier-décorateur (Raumausstatter)	TRF	CdM
Travailleur à haute altitude (Höhenarbeiter)	TRF	CdM

Viticulteur (Winzer)	TRF	CA
Vitrier d'art (Kunstglaser)	TRF	CdM
Vitrier miroitier (Glaser)	TRF	CdM

Annexe B

Indemnités d'apprentissage

I. Formations sous la compétence de la Chambre des Métiers et de la Chambre des Salariés

a) Formation qui mène au diplôme de technicien (DT) et offerte au Luxembourg

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Mécatronique agri-génie civil	136,14	159,76
Mobilité électrique	136,14	159,76

b) Formations qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et offertes au Luxembourg

1. Métiers de l'alimentation

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Boucher-charcutier	97,24	159,76
Boulangier-pâtissier	97,24	159,76
Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	97,24	159,76
Traiteur	97,24	159,76
Vendeur en boucherie	83,35	125,72
Vendeur en boulangerie-pâtisserie-confiserie	83,35	125,72

2. Métiers de la mode, de la santé et de l'hygiène

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projetintégré intermédiaire
Coiffeur	99,67	156,63
Esthéticien	85,44	136,14
Opticien	108,36	162,54
Prothésiste dentaire	85,44	136,14
Tatoueur	83,35	125,72
Vendeur technique en optique	83,35	125,72

3. Métiers de la mécanique

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Carrossier	69,46	104,19
Débosselaar de véhicules automoteurs	69,46	104,19
Instructeur de la conduite automobile	293	333,4

Magasinier du secteur automobile	69,46	104,19
Mécatronicien agri-génie civile	85,44	136,14
Mécanicien de mécanique générale	69,46	104,19
Mécatronicien d'autos et de motos	85,44	136,14
Mécatronicien de cycles	92,11	138,92
Mécatronicien de véhicules utilitaires	85,44	136,14
Peintre de véhicules automoteurs	69,46	104,19

4. Métiers de la construction et de l'habitat

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Carreleur	111,14	166,7
Charpentier	111,14	166,7
Couvreur	111,14	166,7
Électricien	116,69	175,03
Ferblantier-zingueur	111,14	166,7
Installateur chauffage-sanitaire	116,69	175,03
Maçon	111,14	166,7
Marbrier-tailleur de pierres	111,14	166,7
Mécatronicien en techniques de réfrigération	116,69	175,03
Menuisier	83,35	138,92
Parqueteur	111,14	166,7
Peintre-décorateur	71,54	127,81
Plafonneur-façadier	111,14	166,7
Serrurier	97,24	145,87

5. Métiers de la communication, du multimédia et du spectacle

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Relieur	138,92	229,22

6. Métiers de l'art et métiers divers

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Fleuriste	71,54	127,8
Instructeur de natation	111,14	166,7

c) Formations qui ne sont pas offertes au Luxembourg, mais en apprentissage transfrontalier

Formation	1 ^{re} année de formation	2 ^e année de formation	3 ^e année de formation
Armurier (Büchsenmacher)	65,12	86,83	108,53
Arpenteur (Vermessungstechniker)	83,35	97,24	131,97
Bijoutier-orfèvre (Gold- und Silberschmied)	83,09	110,79	138,49
Bobineur (Ankerwickler)	85,17	113,57	141,96
Bottier-cordonnier (Schuhmacher)	83,09	110,79	138,49
Calorifugeur (Wärme-, Kälte- und Schallschutzisolierer)	104,19	138,92	173,65
Chasseur de nuisibles (Kammerjäger)	83,35	97,24	131,97
Cordonnier-réparateur (Schuhreparaturmacher)	83,09	110,79	138,49
Concierger (Hauswart)	83,35	97,24	131,97
Couturier (Damenschneider)	83,35	97,24	131,97
Esthéticien canin (Hundefriseur)	83,35	97,24	131,97
Fabricant d'orgues (Orgelbauer)	104,19	138,92	173,65
Fabricant et installateur d'enseignes lumineuses (Leuchtreklamenhersteller)	104,19	138,92	173,65
Fabricant poseur de volets, de jalousies, de marquises et de stores (Rollladen- und Jalousienbauer)	83,35	111,14	138,92
Fabricant-réparateur d'instruments de musique (Musikinstrumentenbauer und -reparateur)	104,19	138,92	173,65
Facility Manager	83,35	97,24	131,97
Fourreur (Kürschner)	83,09	110,79	138,49
Fumiste-ramoneur (Ofensetzer und Schornsteinfeger)	104,19	138,92	173,65
Garnisseur d'autos (Kraftfahrzeugpolsterer)	67,73	90,3	112,88
Horloger (Uhrmacher)	83,09	110,79	138,49
Imprimeur (Medientechnologie Druck)	138,05	184,07	230,09
Installateur d'équipement énergétique et technique de bâtiment (Fachkraft-Gebäudetechnik)	83,35	97,24	131,97
Magasinier du secteur électrotechnique (Lagerverwalter für Elektrotechnik)	65,12	86,83	108,53
Magasinier du secteur énergétique (Lagerverwalter für Energiebedarf)	65,12	86,83	108,53
Maçon du bâti ancien (Maurer für Restaurierungsarbeiten)	83,35	97,24	131,97
Maréchal-ferrant (Hufschmied)	65,12	86,83	108,53
Maroquinier (Täschner)	83,09	110,79	138,49
Mécanicien de cycles (Zweiradmechaniker)	90,3	118,08	138,92
Mécanicien de machines à coudre et à tricoter (Näh- und Strickmaschinenmechaniker)	83,09	110,79	138,49
Mécanicien en taille de pierre (Naturwerksteinmechaniker)	83,35	97,24	131,97

Mécanicien – vulcanisateur (Mechaniker für Reifen- und Vulkanisationstechnik)	43,41	86,83	130,24
Mécanicien orthopédiste-bandagiste (Orthopediemechaniker-Bandagist)	83,09	110,79	138,49
Mécanicien outilleur (Werkzeugmechaniker)	83,35	97,24	131,97
Meunier (Müller)	96,38	128,5	160,63
Modiste-chapelier (Hutmacher)	83,09	110,79	138,49
Nettoyeur de bâtiments (Gebäudereiniger)	104,19	138,92	173,65
Opérateur de son et lumière (Mediengestalter Ton und Bild)	83,35	97,24	131,97
Orthopédiste-cordonnier (Orthopedieschuhmacher)	83,09	110,79	138,49
Photographe (Fotograf)	82,83	110,45	138,49
Poseur-monteur de fenêtres, de portes et de meubles préfabriqués (Fenster-, Türen- und Fertigmöbelmonteur)	83,35	97,24	131,97
Retoucheur de vêtements (Änderungsschneider)	83,35	97,24	131,97
Sellier (Sattler)	83,35	97,24	131,97
Sérigraphe (Siebdrucker)	82,83	110,45	138,06
Tailleur (Herrenschneider)	83,35	97,24	131,97
Tailleur-sculpteur de pierres	104,19	138,92	173,65
Thanatopracteur (Thanatopraktiker)	83,35	97,24	131,97
Travailleur à haute altitude (Höhenarbeiter)	83,35	97,24	131,97
Vitrier d'art (Kunstglaser)	82,83	110,45	138,06
Vitrier miroitier (Glaser)	82,83	110,45	138,06

d) Formations qui mènent au certificat de capacité professionnelle (CCP) et offertes au Luxembourg

1. Métiers de l'alimentation

Formation	1 ^{re} année de formation	2 ^e année de formation	3 ^e année de formation
Boucher-charcutier	94,47	122,25	138,92
Boulangier-pâtissier	94,47	122,25	138,92
Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	94,47	122,25	138,92

2. Métiers de la mode, de la santé et de l'hygiène

Formation	1 ^{re} année de formation	2 ^e année de formation	3 ^e année de formation
Coiffeur	81,96	104,19	131,97
Cordonnier-réparateur	66,47	88,63	

3. Métiers de la mécanique

Formation	1 ^{re} année de formation	2 ^e année de formation	3 ^e année de formation
-----------	------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

Assistant en mécanique automobile	62,51	76,41	90,3
Débosseleur de véhicules automoteurs	62,51	76,41	90,3
Mécanicien de cycles	62,51	76,41	90,3
Peintre de véhicules automoteurs	62,51	76,41	90,3

4. Métiers de la construction et de l'habitat

Formation	1 ^{re} année de formation	2 ^e année de formation	3 ^e année de formation
Carreleur	88,91	111,14	133,37
Couvreur	88,91	111,14	133,37
Électricien	69,46	86,13	118,08
Installateur chauffage-sanitaire	69,46	86,13	118,08
Maçon	88,91	111,14	133,37
Marbrier-tailleur de pierres	88,91	111,14	133,37
Parqueteur	69,46	111,14	138,92
Peintre-décorateur	55,57	76,4	97,24
Plafonneur-façadier	88,91	111,14	133,37

5. Métiers de l'art et métiers divers

Formation	1 ^{re} année de formation	2 ^e année de formation	3 ^e année de formation
Assistant fleuriste	69,46	86,13	118,08

II. Formations sous la compétence de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Salariés

a) Formation qui mène au diplôme de technicien (DT) et offerte au Luxembourg

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Administration et commerce	131,97	n/a
Logistique	79,98	154,81
Mécanicien d'avions - cat B	42,72	128,15
Mécatronique	85,95	131,97
Smart Technologies	85,95	131,97
Vente et gestion	104,18	154,81

b) Formations qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et offertes au Luxembourg*1. Apprentissage industriel*

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Dessinateur en bâtiment	76,41	131,97
Électronicien en énergie	76,41	131,97
Electro - Technologies	76,41	131,97
Gestionnaire qualifié en logistique	76,41	131,97
Informaticien qualifié	76,41	131,97
Mécanicien d'usinage	76,41	131,97
Mécanicien industriel et de maintenance	76,41	131,97
Mécatronicien	76,41	131,97
Smart materials	76,41	131,97

2. Apprentissage commercial

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Agent administratif et commercial	76,41	131,97
Agent de voyages	76,41	131,97
Assistant en pharmacie	55,57	131,97
Conseiller en vente	76,41	104,18
Décorateur	76,41	131,97
Vendeur-retouche	76,41	104,18

3. Apprentissage dans le secteur HORECA

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Cuisinier	97,24	138,92
Serveur de restaurant	97,24	131,97

4. Apprentissage dans le secteur social

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Auxiliaire de vie	90,30	138,92

c) Formations qui ne sont pas offertes au Luxembourg, mais en apprentissage transfrontalier

Formation	1 ^{re} année de formation	2 ^e année de formation	3 ^e année de formation
Brasseur-malteur (Brauer-Mälzer)	83,35	97,24	125,03

d) Formations qui mènent au certificat de capacité professionnelle (CCP) et offertes au Luxembourg

Formation sur 2 années	1 ^{re} année de formation	2 ^e année de formation
Commis de vente	55,57	69,46
Cuisinier	69,46	102,10
Serveur de restaurant	69,46	102,10

III. Formations sous la compétence de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Salariés

a) Formation qui mène au diplôme de technicien (DT) et offerte au Luxembourg

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Entrepreneur maraîcher	127,80	151,35
Horticulture en paysagisme	127,80	151,35

b) Formations qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et offertes au Luxembourg

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Floriculteur	71,54	127,8
Maraîcher	71,54	127,8
Pépiniériste-paysagiste	71,54	127,8

c) Formations qui ne sont pas offertes au Luxembourg, mais en apprentissage transfrontalier

Formation	1 ^{re} année de formation	2 ^e année de formation	3 ^e année de formation
Viticulteur (Winzer)	71,54	97,24	127,8

d) Formations qui mènent au certificat de capacité professionnelle (CCP) et offertes au Luxembourg

Formation	1 ^{re} année de formation	2 ^e année de formation	3 ^e année de formation
Ouvrier agricole	54,66	88,83	130,18
Assistant horticulteur en production	69,46	86,13	118,08
Assistant pépiniériste-paysagiste	69,46	86,13	118,08

IV. Formations sous la compétence du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Chambre des Salariés

a) Formations qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et offertes au Luxembourg

Formation	avant projet intégré intermédiaire	après projet intégré intermédiaire
Agent d'inclusion	90,30	138,92
Agent socio-pédagogique	90,30	138,92
Aide-soignant	90,30	138,92

b) Formations qui mènent au certificat de capacité professionnelle (CCP) et offertes au Luxembourg

Formation sur 2 années	1re année de formation	2e année de formation
Aide ménagère	55,57	86,82
Assistant d'accompagnement au quotidien	75,64	115,69

V. Formations qui sont uniquement offertes en apprentissage transfrontalier

Formation	1 ^{re} année de formation	2 ^e année de formation	3 ^e année de formation
Agent commercial dans l'événementiel (Veranstaltungskaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial dans le commerce en gros et le commerce extérieur (Kaufmann im Groß- und Außenhandel)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en assurances (Versicherungskaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en assurances et finances (Kaufmann für Versicherungen und Finanzen)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en automobile (Automobilkaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en commerce électronique (Kaufmann im E-Commerce)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en communication bureautique (Kaufmann für Büromanagement)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en fonds d'investissements (Investmentfondskaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en immobilier (Immobilienkaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en informatique (Kaufmann für Digitalisierungsmanagement)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en marketing et communication (Kaufmann für Marketingkommunikation)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en publicité (Werbekaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en services logistiques (Kaufmann für Spedition und Logistikdienstleistungen)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial en sport et fitness (Sport- und Fitnesskaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial industriel (Industriekaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial pour médias (Medienkaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent commercial pour médias audiovisuels (Kaufmann für audiovisuelle Medien)	83,35	97,24	131,97

Agent commercial service bancaire (Bankkaufmann)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié des pompes funèbres (Bestattungsfachkraft)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en fabrication alimentaire (Fachkraft für Lebensmitteltechnik)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en gestion d'eaux (Fachkraft für Wasserwirtschaft)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en gestion d'eaux usagées (Fachkraft für Abwassertechnik)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en médecine vétérinaire (Tiermedizinischer Fachangestellter)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en services coursiers et postaux (Fachkraft für Kurier-, Express- und Postdienstleistungen)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en services industriels et de canalisation (Fachkraft für Rohr-, Kanal- und Industrieservice)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié en techniques événementielles (Fachkraft für Veranstaltungstechnik)	83,35	97,24	131,97
Agent qualifié pour le secteur agricole (Fachkraft für Agrarservice)	71,54	97,24	127,8
Agent qualifié spécialisé en gastronomie standardisée (Fachmann für Systemgastronomie)	83,35	97,24	131,97
Assistant en médecine dentaire (Zahnmedizinischer Fachangestellter)	83,35	97,24	131,97
Audioprothésiste (Hörgeräteakustiker)	67,73	135,45	203,18
Batelier (Binnenschiffer)	83,35	97,24	131,97
Caviste (Weintechnologe)	83,35	97,24	131,97
Chapiste (Estrichleger)	69,46	138,92	208,38
Chauffeur de poids lourds (Berufskraftfahrer)	83,35	97,24	131,97
Chimiste (Chemielaborant)	83,35	97,24	131,97
Concepteur en marketing visuel (Gestalter für visuelle Marketing)	83,35	97,24	131,97
Concepteur technique de produits (Technischer Produktdesigner)	83,35	97,24	131,97
Conducteur d'engins de chantier (Baugeräteführer)	83,35	97,24	131,97
Constructeur à sec (Trockenbaumonteur)	83,35	97,24	131,97
Constructeur de fondations (Tiefbaufacharbeiter)	83,35	97,24	131,97
Constructeur de voirie (Straßenbauer)	83,35	97,24	131,97
Constructeur d'échafaudage (Gerüstbauer)	83,35	97,24	131,97
Constructeur en béton et béton armé (Beton- und Stahlbetonbauer)	83,35	97,24	131,97
Constructeur mécanique-technique de soudage (Konstruktionsmechaniker-Schweisstechnik)	83,35	97,24	131,97
Créateur de médias digitales et imprimés (Mediengestalter für Digital und Print)	83,35	97,24	125,03
Désinfestateur (Schädlingsbekämpfer)	83,35	97,24	131,97
Dessinateur industriel d'équipements techniques (Technischer Systemplaner)	83,35	97,24	131,97
Distillateur (Destillateur)	83,35	97,24	131,97

Électronicien de systèmes IT (IT-Systemelektroniker)	83,35	97,35	131,97
Électronicien en appareillages et systèmes (Elektroniker für Geräte und Systeme)	83,35	97,24	131,97
Électronicien en automatisation (Elektroniker für Automatisierungstechnik)	83,35	97,24	131,97
Électronicien en machines électriques et en techniques d'entraînement (Elektroniker für Maschinen- und Antriebstechnik)	83,35	97,24	131,97
Électronicien en techniques d'exploitation (Elektroniker für Betriebsstechnik)	83,35	97,24	131,97
Gestionnaire des déchets (Fachkraft für Abfall-Kreislaufwirtschaft)	83,35	97,24	125,03
Gestionnaire qualifié de l'alimentation hydrique (Fachkraft für Wasserversorgungstechnik)	83,35	97,24	131,97
Gestionnaire qualifié en meubles, cuisine et services de déménagement (Fachkraft für Möbel-, Küchen- und Umzugsservice)	83,35	97,24	131,97
Hôtelier (Hotelfachmann)	83,35	97,24	131,97
Informaticien qualifié-développement d'applications (Fachinformatiker-Anwendungsentwicklung)	83,35	97,24	131,97
Informaticien qualifié-intégration de systèmes (Fachinformatiker-Systemintegration)	83,35	97,24	131,97
Installateur d'ascenseurs (Liftbauer)	35,43	70,85	106,28
Maquilleur-manucure (Maskenbildner-Maniküre)	55,4	110,79	166,19
Mécanicien de motocycles (Motorradmechaniker)	43,41	86,83	130,24
Mécanicien de poids-lourds (LKW-Mechaniker)	43,41	86,83	130,24
Mécanicien en techniques de revêtements (Verfahrensmechaniker für Beschichtungstechnik)	83,35	97,24	131,97
Nettoyeur de textiles (Textilreiniger)	83,35	97,24	131,97
Opérateur de machines automatisées (Maschinen- und Anlagenführer)	83,35	97,24	131,97
Pédicure (Fußpfleger)	55,4	110,79	166,19
Peintre et sculpteur de décors de théâtre (Bühnenmaler und -plastiker)	83,35	97,24	131,97
Plasturgien (Verfahrensmechaniker für Kunststoff- und Kautschuktechnik)	83,35	97,24	131,97
Poseur de revêtements de sol (Bodenleger)	41,68	83,35	125,03
Réparateur de biens électro-domestiques et multimédia (Reparateur für Haushalts- und Multimediageräte)	83,35	97,24	131,97
Potier céramiste (Keramiker)	83,35	97,24	131,97
Restaurateur de meubles (Möbelrestaurateur)	83,35	97,24	131,97
Soigneur d'animaux (Tierpfleger)	83,35	97,24	131,97
Soigneur d'équidés (Pferdewirt)	71,54	97,24	127,8
Soudeur (Schweisser)	36,47	72,94	109,41
Souffleur de verre (Glasbläser)	82,83	110,45	138,06
Tapissier-décorateur (Raumausstatter)	83,35	97,24	131,97

**VI. Formations qui sont offertes en apprentissage transfrontalier suivant les dispositions de la CIG
(Conférence intergouvernementale entre le Luxembourg et la France)**

Formation	par année de formation
BAC MELEC – électricité (électricité tertiaire et industrielle)	131,97
BAC MEI – maintenance (mécanique, fluides, soudages et électricité)	131,97
BAC PLP – pilote de ligne (opérateurs de production, pilotage de lignes et mise en service, approche qualité et maintenance de 1 ^{er} niveau)	131,97
BAC Technicien d'usinage	131,97
BAC Technicien en réalisation de produits mécaniques	131,97
BAC PRO Boulanger-Pâtissier	131,97
Bac PRO MSPC Maintenance des Systèmes de Production Connectés	131,97
BAC PRO Optique Lunetterie	131,97
BAC PRO Technicien du froid et du conditionnement d'air	131,97

Formation	1^{re} année de formation	2^e année de formation
BTS Architecture en Métal : Conception et Réalisation-AMCR	176,2	226,55
BTS Bâtiment travaux publics	176,2	226,55
BTS CIEL : Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et Réseaux	176,2	226,55
BTS Conception et réalisation des carrosseries	176,2	226,55
BTS Contrôle industriel et régulation automatique	176,2	226,55
BTS Conception des processus de réalisation de produits	176,2	226,55
BTS Design de mode, textile et environnement	176,2	226,55
BTS Electrotechnique	176,2	226,55
BTS Enveloppe des bâtiments: conception et réalisation	176,2	226,55
BTS Fluide, énergie, domotique	176,2	226,55
BTS Métiers du géomètre - topographe et de la modélisation numérique	176,2	226,55
BTS Gestion des transports et logistique associée	176,2	226,55
BTS Innovation textile	176,2	226,55
BTS Opticienlunetier	176,2	226,55
BTS Management commercial opérationnel (MCO)	176,2	226,55
BTS Management économique de la construction	176,2	226,55
BTS Manager de chantier	176,2	226,55
BTS Maintenance de matériel de construction et de manutention	176,2	226,55

BTS Maintenance de systèmes	176,2	226,55
BTS Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	176,2	226,55
BTS Métiers de la mode	176,2	226,55
BTS Négociation et digitalisation de la relation client	176,2	226,55
BTS PP- Pilotage des procédés	167,2	226,55
BTS Services informatiques aux organisations	176,2	226,55
BTS SP3S – Services et prestations des secteurs sanitaire et social	176,2	226,55